

+ simple et sécurisé !

Vous êtes redevable de taxes foncières ou de la taxe d'habitation ? Optez pour le paiement par prélèvement automatique ! Vous n'aurez plus à y penser !

Vous avez le choix entre : - un **prélèvement à l'échéance unique**, en fin d'année
- ou des **prélèvements mensuels**.

Adhérez en ligne depuis votre espace particulier ou, si vous ne l'avez pas encore créé, directement avec votre dernier avis d'impôt, dès maintenant et sans attendre votre prochain avis.

À noter : Selon la période de l'année, votre contrat prend effet dès cette année ou à partir de l'année prochaine et dans ce cas, vous devez payer en ligne l'avis reçu cette année > voir page 2

Attention : Si votre avis d'impôt est supérieur à 300 €, vous devez obligatoirement le payer par prélèvement automatique ou en ligne).

Adhérez au prélèvement directement avec votre avis**Vous avez besoin de :**

- votre dernier **avis d'impôt** où figurent en 1ère page, dans le cadre « Vos références » :
 - > votre numéro fiscal
 - > la référence de l'avis
- votre **relevé d'identité bancaire (RIB)** (compte en France ou domicilié dans un des 36 pays de la zone SEPA)
- votre **adresse électronique**

1 Dans votre navigateur internet, ouvrez le site **impots.gouv.fr** puis cliquez sur « **Votre espace Particulier** » en haut à droite.

2 Cliquez sur « **Payer en ligne** » puis indiquez votre numéro fiscal et cliquez sur « **Accéder au service** »

3 Dans le cadre à droite « **Le prélèvement automatique** », cliquez sur « **Adhérer au prélèvement mensuel** » ou « **Adhérer au prélèvement à l'échéance** » selon votre choix.

4 Saisissez la référence de l'avis (13 chiffres) et « **Confirmer** ».



